



Ville de
Kingersheim

Kingersheim, le 24 septembre 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Information au Conseil municipal : point de rentrée 2015 sur l'activité municipale

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des travaux et des actions menés par la Mairie et ses partenaires pendant l'été.

En septembre lors de la séance de rentrée du Conseil municipal, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux délégués présentent aux Conseillers municipaux, le bilan de l'activité municipale durant l'été notamment.

Répondant ainsi au souci d'informer de façon exhaustive, ce bilan d'activité est décliné selon les thématiques suivantes :

- Les rendez-vous culturels et de l'animation
- L'enfance et la jeunesse
- Les effectifs dans les écoles
- Les Sécurités et la tranquillité publique
- Solidarités et personnes âgées
- Pratique sportive et associative
- Patrimoine : les travaux dans les écoles et autres bâtiments communaux
- Les travaux de voirie et d'eau
- Les travaux environnement et espaces verts
- Le suivi du budget et les jobs d'été

Le Conseil municipal a :

- pris connaissance du bilan d'activité sur l'action municipale

3. Rapport d'activité 2014 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire et M Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du rôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2014 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) rétrospective du fonctionnement de l'agglomération à 34 communes.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est créée depuis le 1^{er} janvier 2010. Composée de 32 communes, elle est issue de la fusion de la CAMSA, de la CCIN et de la CoCoCo et s'étend à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach, Pfastatt et Steinbrunn-le-Bas.

Elle a été rejointe en 2014 par Wittelsheim et compte 267 700 habitants – soit plus d'un tiers de la population du Haut-Rhin et fait partie du Pays de la Région Mulhousienne.

m2A exerce, pour le compte des communes, plusieurs compétences parmi lesquelles le développement économique, l'aménagement du territoire, le transport et déplacement, l'équilibre social de l'habitat, la collecte des déchets et la propreté urbaine, les équipements sportifs, la petite enfance et le périscolaire.

Le rapport d'activités retrace l'exécution des missions confiées à l'intercommunalité sur les compétences obligatoires et les compétences volontairement transférées. Il précise les actions entreprises ou soutenues par m2A qui s'articulent autour de trois thématiques à savoir :

- ***un territoire performant*** en s'appuyant sur ses atouts et sa capacité d'innovation dans le cadre d'une démarche volontaire et coordonnée pour renforcer sa compétitivité et favoriser la création d'emplois,
- ***un territoire responsable*** en partageant notamment un projet d'aménagement durable et en accroissant la sobriété et l'autonomie énergétique. Le PCT et ses 100 partenaires associés en constitue l'axe central, volontaire et exigeant,
- ***un territoire solidaire et attractif*** en coproduisant l'habitat du 21^{ème} siècle et en favorisant l'épanouissement des familles par la garantie d'un haut niveau de service.

Pour la ville, l'année 2014 a essentiellement été marquée par

- Un partenariat avec les Sheds et la ville dans le cadre du festival 6PST
- La réhabilitation des locaux du périscolaire « Périchouette » au sein du groupe scolaire du centre et la création de 30 places d'accueil supplémentaires avec un taux de prise en charge passant de 40% à 43%
- La reconduction de l'Aventure citoyenne dont 44 élèves de la commune ont pu bénéficier

Le Conseil municipal à :

- pris connaissance du rapport d'activités 2014 de m2A .

FINANCES

4. Demande de versement d'un fonds de concours à Mulhouse Alsace Agglomération – Exercice 2015

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du rôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Depuis 2010, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours par m2A.

Mulhouse Alsace Agglomération a institué, par délibération en date du 17 décembre 2010 révisée par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 22 mars 2013, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer aux communes membres une aide financière visant à soutenir la réalisation et/ou le fonctionnement d'équipements participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ce dispositif a été reconduit jusqu'en 2020 par délibération du 30 mars 2015

Les équipements éligibles au fonds de concours sont :

- les écoles maternelles et primaires,
- les locaux communaux,
- la mairie
- les édifices culturels,
- les équipements sportifs, culturels ou associatifs
- les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers),
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation (construction, réhabilitation ou acquisition) ou le fonctionnement d'un équipement.

Un montant annuel maximum est arrêté par Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice 2015 ; pour Kingersheim, ce montant annuel est de 39 546 €.

Au titre de l'exercice 2015, les projets de fonctionnement suivants sont proposés :

Projet 1 : Travaux de voirie et d'éclairage public

	Montant	Taux
Autres cofinanceurs	0 €	-
M2A – fonds de concours	6 500 €	50%
Commune	6 500 €	50%
Coût TTC	13 000 €	

Projet 2 : Travaux sur équipements sportifs de proximité

	Montant	Taux
Autres cofinanceurs	0 €	-
M2A – fonds de concours	13 250 €	50%
Commune	13 250 €	50%
Coût TTC	26 500 €	

Projet 3 – Travaux dans les écoles maternelles et primaires

	Montant	Taux
Autres cofinanceurs	0 €	-
M2A – fonds de concours	19 796 €	39,6%
Commune	30 204 €	60,4%
Coût TTC	50 000 €	

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 39 546 € à Mulhouse Alsace Agglomération au titre des projets cités ci-dessus,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération.

5. Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) - Fixation du coefficient à compter du 1er janvier 2016

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du rôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à fixer le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, à compter du 1er janvier 2011, une taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence sont fixés par la loi à :

- 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA,
- 0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Ces tarifs de référence sont assortis d'un coefficient multiplicateur. Par le jeu des revalorisations successives, ce coefficient a atteint 8,50 pour 2015.

Mais en application de l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 :

- le coefficient multiplicateur unique doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ;
- les tarifs de référence seront actualisés chaque année par la loi de finances.

Les délibérations doivent être prises avant le 1er octobre pour modifier le coefficient multiplicateur applicable l'année suivante.

Afin de maintenir les recettes de la Ville au même niveau qu'en 2015, il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 à 8,50. Ce coefficient restera applicable tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- fixe à 8,50 le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1er janvier 2016.

6. Taxe d'habitation - suppression de l'abattement général à la base

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du rôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la suppression de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation.

Les dispositions de l'article 1411-II-2 du Code Général des Impôts permettent aux Conseils municipaux d'instituer un abattement général à la base entre 1 et 15 % de la valeur locative moyenne des logements. Cet abattement facultatif ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat.

La Ville de Kingersheim avait instauré cet abattement par délibération du Conseil municipal du 19 juin 1980, au taux de 15%. Cet abattement s'ajoute à l'abattement pour charges de famille de 10% pour une ou deux personnes à charge et de 15% à partir de trois personnes à charge.

A l'heure où les collectivités locales subissent une baisse sans précédent des concours financiers de l'Etat (800 K€ de diminution de recettes entre 2014 et 2017 pour Kingersheim) et impactant ainsi fortement le budget de la Ville,

le Conseil municipal par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (M Maupin, Mme Allemand, M Heyer, Mme Joho, M Hachem et Mme Gasztych) décide :

- de la suppression de l'abattement général à la base à compter du 1^{er} janvier 2016 étant précisé que :
 - les services fiscaux, dans leur démarche de conseils aux collectivités, ont proposé à la Ville de mettre en œuvre cette disposition,
 - cette suppression s'appliquera de manière forfaitaire à l'ensemble des habitants sur la valeur locative moyenne des logements (pas d'impact sur la taxe foncière),
 - Kingersheim « s'aligne » sur les communes alentours qui ont supprimé cet abattement depuis des années,
 - le maintien d'un service public de qualité impose, au regard de la diminution des dotations de l'Etat, de trouver des marges de manœuvre
 - la collectivité poursuivra ses efforts, déjà conséquents, en matière de diminution et de maîtrise de charges de fonctionnement.

7. Budget Ville de l'exercice 2015 – décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du rôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Suite au vote du budget primitif 2015 le 25 mars 2015, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Rectification comptable du budget primitif

Les crédits pour les écritures de cessions d'immobilisations ont été prévus au budget primitif. Or, les comptes correspondants ne font l'objet que de réalisations et pas de prévisions. Il y a lieu par conséquent de rectifier ces comptes comme suit :

Section d'investissement :

	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
01 – opérations non ventilables	040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	192 – plus ou moins value sur cessions d'immobilisations		-100 000,00
01 – opérations non ventilables	041 – opérations patrimoniales	2111 – terrains nus		-60 000,00
01 – opérations non ventilables	16 – emprunts et dettes assimilées	1641 – emprunts en euros		+160 000,00
			0,00	0,00

Section de fonctionnement :

	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
01 – opérations non ventilables	042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	675 – valeur comptable des immobilisations cédées	-60 000,00	
01 – opérations non ventilables	042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	676 – différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	-100 000,00	
01 – opérations non ventilables	77 – produits exceptionnels	775 – produits de cessions d'immobilisations		-160 000,00
	TOTAL		-160 000,00	-160 000,00

Refinancement d'un emprunt structuré

La Ville a procédé au refinancement de l'emprunt structuré dont elle disposait encore. Ce refinancement se traduit par un remboursement anticipé du capital restant dû, à savoir 925 180,93 € et le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé de 805 000 €.

Le nouveau prêt est conclu pour une période de 13 ans à compter du 1^{er} octobre 2015 et au taux fixe de 3,27%.

L'opération concerne le budget Ville pour 95,05% et le budget eau pour 4,95% et nécessite l'ouverture des crédits correspondants au budget 2015.

Section d'investissement :

Fonctions	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
01 – opérations non ventilables	16 – emprunts et dettes assimilées	166 – refinancement de dette	879 500,00	1 649 500,00
01 – opérations non ventilables	040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	166 – refinancement de dette	770 000,00	
01 – opérations non ventilables	040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	4817 – pénalités de renégociation de la dette	770 000,00	
01 – opérations non ventilables	040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	1641 – emprunts en euros		770 000,00
			2 419 500,00	2 419 500,00

Section de fonctionnement :

Fonctions	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
01 – opérations non ventilables	66 – charges financières	668 – autres charges financières	770 000,00	
01 – opérations non ventilables	042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	796 – transferts de charges financières		770 000,00
	TOTAL		770 000,00	770 000,00

Le Conseil municipal par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (M Maupin, Mme Allemand, M Heyer, Mme Joho, M Hachem et Mme Gasztych) décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Ville 2015.

8. Budget Eau de l'exercice 2015 – décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du rôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section d'investissement et en section d'exploitation.

Suite au vote du budget primitif 2015 le 25 mars 2015, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement :

Rectification comptable du budget primitif

Suite à des erreurs de saisie du budget primitif, il y a lieu de rectifier les prévisions budgétaires comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	28183 – matériel de bureau et informatique	-10 000,00	10 000,00
16 – emprunts et dettes assimilées	1641 – emprunts en euros		-20 000,00
		-10 000,00	-10 000,00

Section d'exploitation :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	777 – quote-part de subvention d'investissement transféré au compte de résultat		1,36
011 – charges à caractère général	6063 – fournitures d'entretien et de petit équipement	1,36	
TOTAL		1,36	1,36

Refinancement d'un emprunt structuré

La Ville a procédé au refinancement de l'emprunt structuré dont elle disposait encore. Ce refinancement se traduit par un remboursement anticipé du capital restant dû, à savoir 925 180,93 € et le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé de 805 000 €.

Le nouveau prêt est conclu pour une période de 13 ans à compter du 1^{er} octobre 2015 et au taux fixe de 3,27%.

L'opération concerne le budget Ville pour 95,05% et le budget eau pour 4,95% et nécessite l'ouverture des crédits correspondants au budget 2015.

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
16 – emprunts et dettes assimilées	166 – refinancement de dette	45 800,00	85 650,00
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	166 – refinancement de dette	39 850,00	
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	4817 – pénalités de renégociation de la dette	39 850,00	
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	1641 – emprunts en euros		39 850,00
		125 500,00	125 500,00

Section d'exploitation :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
66 – charges financières	668 – autres charges financières	39 850,00	
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	796 – transferts de charges financières		39 850,00
TOTAL		39 850,00	39 850,00

Le Conseil municipal par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (M Maupin, Mme Allemand, M Heyer, Mme Joho, M Hachem et Mme Gasztych) décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget eau 2015.

9. Budget Eau de l'exercice 2015 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du rôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, montant inférieur au seuil des poursuites, recherches infructueuses ...), elle demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour de créances imputées sur le budget eau, d'un montant de 1 104,82 €.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, des créances du budget eau d'un montant de 1 104,82 € restent impayées, suite à des liquidations judiciaires, des saisies infructueuses, des procédures de surendettement.

En accord avec le Trésorier, le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précitées d'un montant total de 1 104,82 €
- de prélever les crédits nécessaires au budget eau, sous l'imputation correspondante.

MARCHES

10. Constitution de groupement de commandes pour les prestations de services de télécommunications

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, au patrimoine, à l'accessibilité, aux mobilités et aux marchés publics

Afin de réaliser des économies d'échelles, la ville de Kingersheim s'associe depuis 2008 à d'autres collectivités locales pour constituer un groupement de commandes pour les prestations de services de télécommunications.

Le marché conclu en 2011 avec m2A, le SIVOM et les villes de Mulhouse, Wittenheim, Morschwiller le Bas et Zillisheim arrivant à échéance en janvier 2016, il y a lieu de renouveler ce contrat.

Compte tenu du montant de l'investissement et de la nature de ces fournitures, il est proposé de recourir à des marchés publics par voie d'appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles 8, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. En cas de consultation infructueuse, il pourra être fait recours à une procédure négociée. En outre, les lots d'un montant plus faible pourront être conclus par voie de procédure adaptée dans les conditions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics. Ces contrats seront conclus pour une période de 4 ans.

Afin de permettre des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), la Ville de Mulhouse, la Commune d' Illzach et la Commune de Kingersheim.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente décision.

Il est proposé que m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les marchés.

Les marchés ainsi conclus seront exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

La ville de Kingersheim ne se joindra au groupement de commande que pour les lots 3 et 4 comme définis ci-dessous. Les besoins exprimés pour la durée des marchés sont fixés a minima et sans montant maximum, comme suit :

LOT	MONTANT MINIMUM HT
LOT 3 Téléphonie mobile <ul style="list-style-type: none">• Hors cartes M2M• Fourniture et maintenance de terminaux	23 200.-
LOT 4 Fourniture de cartes machine to machine (M2M)	400.-

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au groupement de commande telle que définie dans la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire ou représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations.

11. Avenant à la convention de délégation de service public - Fourrière automobile

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification des frais de fourrières prévus dans la convention de délégation du service de fourrière automobile.

Lors de sa séance du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention par laquelle la commune de Kingersheim délègue le service de fourrière automobile au prestataire DEPANN'68 dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Ladite convention fixait les tarifs maxima de frais de fourrière sur la base de l'arrêté interministériel du 2 avril 2010 (qui modifiait lui-même l'arrêté initial du 14 novembre 2001).

Ce faisant, la réglementation a été modifiée et l'arrêté du 10 juillet 2015 qui est entré en vigueur le 26 juillet 2015 a revalorisé lesdits frais de fourrière des véhicules automobiles.

Par conséquent, les conditions tarifaires fixées à l'article 4.1 de la convention de délégation de service public de fourrière automobile doivent également être rectifiées sous la forme d'un avenant afin de s'aligner sur les dispositions du nouvel arrêté en vigueur.

L'avenant modificatif stipulera que le paragraphe 3 de l'article 4.1 « frais de fourrière » sera remplacé par la mention suivante : « Les frais de fourrière ne pourront en aucun cas dépasser les tarifs maxima fixés par le dernier arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles».

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur ce point afin de se mettre en conformité avec la loi.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la modification par avenant des conditions tarifaires fixées à l'article 4.1 de la convention de délégation du service public de fourrière automobile.
- autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant modificatif.

DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Intégration de la voirie du programme immobilier « Rue du Dahlia »

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, au patrimoine, à l'accessibilité, aux mobilités et aux marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de la voirie de l'opération immobilière sise rue du Dahlia à Kingersheim.

La société European Homes Promotion 2 a obtenu, le 10 septembre 2015 un permis de construire pour un ensemble immobilier sur un terrain sis à Kingersheim, rue du Dahlia.

L'opération s'étend sur une superficie de 97.54 ares et accueillera des maisons jumelées et des immeubles collectifs.

Cette opération immobilière sera desservie par une voirie à intégrer au domaine public une fois les travaux de finition achevés tel que proposé dans le projet de convention de transfert annexé à la présente.

Le plan joint présente les espaces amenés à être rétrocédés par l'aménageur à la Ville. Ces emprises constituées d'une voie de desserte, d'une aire de retournement et de 10 places de stationnement représentent une surface de 12.75 ares, qui feront l'objet d'un document d'arpentage préalable à l'acte de transfert de propriété le moment venu.

La présente délibération ne porte que sur la signature de la convention de transfert, l'acte de rétrocession devra également être soumis au vote du Conseil municipal une fois la réception des travaux, objet de la convention, effectuée.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert des équipements et espaces communs dans le domaine public de la ville.

13. Acquisition d'un terrain rue de Bruxelles

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, au patrimoine, à l'accessibilité, aux mobilités et aux marchés publics.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'un terrain sis rue de Bruxelles à Kingersheim.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Tival, créée par délibération du Conseil municipal du 19/12/1996 prévoyait dans le cahier des charges de cession de terrain que soit rétrocédés à la ville certains espaces de voirie ou autres espaces communs.

Ainsi, l'îlot 3, figurant sur le plan annexé à la présente, devait être rétrocédé à la ville une fois les travaux d'aménagement achevés.

Bien que s'agissant d'une démarche règlementaire, la copropriété propriétaire du bien en question s'était depuis soit prononcée défavorablement à ce transfert de propriété, soit, faute de quorum, n'avait tout simplement pas pu prendre de décision.

Après avoir engagé de nouvelles discussions, la cession à la ville de l'espace considéré a une nouvelle et dernière fois été présentée en Assemblée Générale de la copropriété « Les Victorines » le 18 juin dernier et a recueilli l'accord de l'ensemble des propriétaires.

Il s'agit d'une parcelle non bâtie cadastrée section 02 parcelle n° 129 d'une superficie totale de 11.42 ares, affectée en partie en aire de stationnement comprenant 14 places.

Cette propriété est cédée à la ville à l'euro symbolique.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 02 n° 129 d'une superficie de 11.42 ares à l'euro symbolique €, son incorporation au domaine public et son élimination du Livre Foncier,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

14. Convention d'accès public à un chemin privé dans la zone des gravières

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire déléguée à l'embellissement de l'espace public et à la qualité des espaces naturels

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur un projet de convention d'accès public dans la zone des gravières de Kingersheim afin de permettre aux habitants et visiteurs de se promener à travers différents réservoirs de biodiversité.

Au cœur de notre ville, le Park des Gravières est le centre vert de Kingersheim qui s'offre à tous depuis plus d'une année comme un lieu de détente, de convivialité, ouvert et attractif.

De par son appropriation, ce parc démontre son attractivité auprès de l'ensemble des générations et particulièrement durant les beaux jours aux familles qui n'ont pas la chance de partir en vacances.

S'il importe que le parc continue à être un lieu familial, ludique et fédérateur, il est aussi l'avant-scène d'un espace naturel encore trop peu connu de nos concitoyens : la zone des étangs.

En effet, au sud du Park des Gravières se trouve une zone forestière de près de 60 Ha, en plein centre du ban communal.

Il est donc proposé de permettre aux visiteurs de redécouvrir cette nature préservée, sa diversité et la richesse de ses compositions tout en préservant les intérêts des différents particuliers ou familles, propriétaires des parcelles ainsi traversées ainsi que la tranquillité des pêcheurs habitués des étangs de ce secteur, issus de l'exploitation des anciennes gravières.

Actuellement, les chemins traversant la zone des gravières, lieudit « Obere Zelg », sont majoritairement propriété privé. Aussi, afin de permettre la découverte de ce secteur, contact a été pris avec l'ensemble des propriétaires des parcelles supportant ces chemins afin de discuter sur le devenir de ce site et leur proposer la signature d'une convention autorisant l'accès du public.

Un projet de convention (joint en annexe) définit les obligations de la ville, notamment la prise en charge de l'assurance en responsabilité civile pour l'usage public et la mise en sécurité des chemins ainsi que l'élagage des arbres éventuellement en surplomb, jugé nécessaire, ainsi que les droits et obligations du propriétaire, plus particulièrement l'accès au public sur les sentiers dont les tracés figurent sur le plan global (en vert discontinu) joint à la présente délibération et qui sera annexé individuellement à chaque convention.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'accès pour chaque propriétaire des sentiers de promenade du secteur des étangs.

15. Désignation d'un garde-chasse

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire déléguée à l'embellissement de l'espace public et à la qualité des espaces naturels

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la désignation d'un garde-chasse dans le cadre du lot intercommunal de chasse sur les bans de Richwiller et Kingersheim.

Pour mémoire, le Conseil municipal a d'ores et déjà été amené à délibérer à plusieurs reprises dans le domaine de la chasse intercommunale :

- le 23 septembre 2014 : renouvellement des baux pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et délimitation du lot intercommunal,
- le 25 mars 2015 : attribution du lot intercommunal à M. Muller Germain,
- le 25 mars 2015 : désignation de M. Roldos Pierre en tant qu'estimateur de dégâts de gibiers.

L'article 31 du cahier des charges des chasses communales dans le département du Haut-Rhin stipule que si le locataire souhaite se faire assister d'un garde-chasse particulier, ce dernier doit obtenir un agrément auprès du Préfet.

Cet agrément doit être sollicité après avis du conseil municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Monsieur Germain Muller a proposé par courrier du 16 mars 2015 la désignation de Monsieur Rémy Reichel demeurant 2 rue des Mines à Wittelsheim en tant que garde-chasse particulier.

La commune de Richwiller a d'ores et déjà émis un avis favorable à cette désignation par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2015.

La Fédération Départementale des Chasseurs a également émis son avis favorable en date du 12 août 2015.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la désignation de Monsieur Rémy Reichel en tant que garde-chasse particulier pour le lot intercommunal de chasse de Richwiller et Kingersheim.

SERVICES TECHNIQUES

16. Avis relatif au projet de schéma directeur d'accessibilité des transports – Agenda d'accessibilité programmée

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire délégué aux affaires liées à l'écologie urbaine, à l'habitat, aux mobilités, à l'urbanisme et à la gestion de l'eau

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de schéma directeur d'accessibilité des transports et de sa mise en agenda (Ad'AP)

La loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de planifier et d'assurer la mise en accessibilité des services de transport collectif avant le 13 février 2015. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 offre la possibilité de prolonger ce délai, au-delà de 2015, en contrepartie de la mise en place d'un outil de programmation de la mise en accessibilité : le Schéma directeur d'accessibilité des transports - agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

En tant qu'autorité organisatrice du réseau Soléa, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est le chef de file pour l'élaboration de cet agenda dans l'agglomération mulhousienne. Plusieurs intervenants sont concernés puisque l'accessibilité du réseau Soléa dépend à la fois du matériel roulant, qui relève de la responsabilité de m2A, mais aussi de l'aménagement des points d'arrêts, qui relèvent de la responsabilité des gestionnaires de voirie. Aussi, pour assurer une coordination entre l'ensemble de ces partenaires ainsi qu'avec les associations représentatives des personnes à mobilité réduite, m2A recueille l'avis de toutes les communes membres relatif au projet d Ad'AP ci-joint.

Basé sur un diagnostic, celui-ci précise notamment le calendrier de mise en accessibilité des 130 bus d'ici 2018, le calendrier d'aménagements des 508 arrêts prioritaires (dont 285 restant à aménager) et les engagements financiers des différents partenaires. Il remplacera le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains approuvé en 2008.

Il est proposé de rendre un avis favorable au projet d'Ad'AP, et en particulier au programme d'aménagement des arrêts prioritaires situés sur le ban communal.

Pour Kingersheim qui compte 42 quais (soit 21 arrêts), il reste à ce jour 8 quais à mettre aux normes d'accessibilité avant fin 2018.

Le coût global estimatif s'élève à 90 000 € TTC à la charge de la collectivité. M2A subventionne à hauteur de 2 000 € chaque point d'arrêt rendu accessible, soit une aide globale de 16 000 €

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de schéma directeur d'accessibilité des transports – agenda d'accessibilité programmée soumis par m2A,
- autorise le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que toutes pièces inhérentes au dossier.

ENFANCE

17. Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Kingersheim et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au bénéfice du relais des assistantes maternelles

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique »

Le relais des assistantes maternelles (Ram), service intercommunal de liaison entre parents et assistantes maternelles, met en œuvre des actions de formation et pédagogiques. Ces animations nécessitent l'utilisation de locaux de proximité adaptés.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Cité Jardin à m2A pour les activités du Ram.

Le relais des assistantes maternelles propose des séances d'animation à destination des assistantes maternelles et des enfants dont elles ont la garde.

Ces actions à visées pédagogique et éducative nécessitent des locaux adaptés situés à proximité des bénéficiaires. Elles se déroulent à raison d'une séance par mois selon un planning prévisionnel défini.

La Ville de Kingersheim ayant toujours placé l'enfant au cœur du projet ne peut que soutenir cette initiative.

Les conditions de cette mise à disposition gracieuse sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Cité Jardin à m2A dans le cadre des activités du Ram
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention

18. Adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique »

La Ville de Kingersheim a toujours mis en œuvre une politique active en matière d'éducation et placé l'enfant au cœur de son projet.

C'est pour cette raison qu'elle a adhéré en 2012 au Réseau International des Villes éducatrices.

A ce titre, elle était membre d'office du Réseau Français des Villes Educatrices.

En 2014, le Réseau Français, dans ses nouveaux statuts, a décidé de différencier les adhésions nationales et internationales. La Ville de Kingersheim, forte de ses partages d'expérience avec le réseau français propose de rejoindre ce dernier. Le Conseil municipal est invité à délibérer.

En décembre 2014, le Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE), lors de son assemblée générale extraordinaire, a voté à l'unanimité la séparation des associations Réseau Français et Réseau International. Cette décision a été prise à la demande de nombreuses collectivités qui jugeaient nécessaire de clarifier tant sur un plan juridique que politique, l'adhésion de chaque commune aux deux associations.

La proposition faite par la majorité des communes présentes à l'assemblée générale a donc été de revenir à la situation initiale et historique des villes françaises depuis 1998. Le réseau national devient donc plus autonome tant dans son fonctionnement que dans sa gestion financière.

Chaque ville a le choix d'adhérer à l'AIVE (Association Internationale des Villes Educatrices), au RFVE ou aux deux associations.

146 collectivités (140 communes et 6 intercommunalités) adhèrent au réseau français.

Ses objectifs sont les suivants :

- échanger des informations
- confronter des expériences
- organiser des rencontres régulières
- mettre en œuvre les orientations définies par la Charte des Villes éducatrices

Depuis 2012, la Ville s'inscrit dans cette dynamique par le biais de partage d'expériences sur des thèmes aussi variés que la petite enfance, la réussite éducative, le développement durable, la place du numérique à l'école et plus récemment sur les rythmes scolaires et les PEDT.(Projet éducatif territorial).

Elle a aussi apporté sa contribution à la réflexion sur la place de l'enfant dans la Ville par un article paru dans la revue « Diversité » n°179 du début d'année.

Les réflexions en cours du RFVE concernent les relations école/parents/enfants qui s'inscrivent en plein dans la volonté de Kingersheim de faire vivre un espace éducatif concerté.

Les thèmes développés par le RFVE répondant de manière plus concrète aux problématiques qui sont les nôtres, il est proposé d'adhérer au RFVE en lieu et place du Réseau International.

Le montant annuel de l'adhésion au RFVE est de 270 €

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune au Réseau Français des Villes Educatrices
- autorise le prélèvement des crédits du BP 2015 aux natures correspondantes

19. Attribution de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique »

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent la ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude.

S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière sous condition dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2015.

Cette subvention découle de la subvention du même nom attribué par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Les barèmes d'attribution des subventions pour l'année en cours sont les suivants :

- Soutien aux classes vertes agréées par l'Education Nationale à raison de :
 - o 13,00 € par nuitée et par enfant de janvier à juin,
 - o 16,20 € par nuitée et par enfant de septembre à décembre pour une durée minimale d'au moins 4 nuitées.
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
 - durée minimale d'au moins quatre nuitées,
 - soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros.

S'agissant de l'Institut des Acacias, la demande a été formulée directement au service par un jeune en situation de Handicap. Le séjour culturel à Lyon vise une démarche globale d'insertion. Le courrier adressé à la ville étant une des étapes de l'accès à l'autonomie, la ville a décidé de soutenir ce jeune à hauteur de 20 €, soit une majoration du soutien forfaitaire de 10%. (*)

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nombre de nuitées	Coût à charge de la famille	Calcul	Proposition
Institution St-Joseph	Séjour au Puy du Fou Non Labellisé	Du 22 au 26/06/2015	2	4	295,00 €	2X(10% X295€)	59,00 €
Institut les Acacias	Séjour culturel à Lyon Non Labellisé	Du 12 au 16 juin 2015	1	4	80,00 €	(*)	20,00 €
Ecole élémentaire Jeanne d'Arc	Classe de découverte à Stosswihr Labellisé	Du 8 au 12/06/2015	1	4	/	13€X4	52,00 €
Ecole Champagnat	Classe de découverte à Stosswihr Labellisé	du 22 au 26/06/2015	1	4	/	13€X4	52,00 €
							183,00 €

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions détaillées ci-dessus, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2015 aux natures correspondantes.

20. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

Depuis plusieurs années déjà, les subventions de fonctionnement versées aux associations font l'objet d'une réflexion concertée entre la Ville, le CCVA et l'OMS, réflexion portant sur les modalités de déclaration et les critères d'attribution. La mise en place de ces critères vise à garantir une transparence et une objectivité dans l'attribution des subventions.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'attribution des subventions aux associations.

La Ville soutient fortement l'activité associative et sportive. C'est notamment le cas au travers des équipements, matériels et personnel mis à disposition des associations pour qu'elles puissent pratiquer leur activité dans de bonnes conditions. En complément de ces aides dites « indirectes », la commune apporte une subvention de fonctionnement.

La ville travaille depuis de nombreuses années en concertation avec l'OMS et le CCVA afin d'optimiser le système d'attribution des subventions. Les principales mesures issues de cette réflexion sont : la constitution d'un dossier type, un versement unique en fin d'année et la prise en compte de l'activité effective de l'association. Les critères mis en place garantissent :

- la transparence,
- l'objectivité,
- l'équité,
- la prise en compte effective de l'activité de l'association.

La valorisation de ces critères répond à la volonté partagée d'attribuer une subvention, en prenant notamment en compte le nombre d'adhérents, avec une bonification pour les moins de 18 ans, les frais et déplacements engagés, le bénévolat mais aussi l'implication de l'association au dynamisme de la ville.

Au regard de ces principes, les critères ont été valorisés et répartis comme suit :

- 10 % forfaitairement à chaque association ayant déposé un dossier ;
- 16 % selon le nombre d'adhérents de l'association, dont 13 % pour les moins de 18 ans ;
- 8 % en fonction du nombre d'animateurs titulaires d'un diplôme, d'un brevet ou assimilé ;
- 16 % compte tenu des frais liés aux juges, aux engagements aux compétitions et aux arbitrages ;
- 25 % en fonction du nombre de kilomètres « athlètes » effectués au sein de l'association ;
- 16 % selon le nombre d'heures de bénévolat effectuées pour l'association ;
- 9 % compte tenu du nombre de salariés, en équivalent d'un temps plein ;

La dynamique associative après décision de l'OMS et du CCVA est quant à elle valorisée pour 2014 (les subventions 2015 sont attribuées sur l'activité de l'association en 2014) par la participation active aux actions ci-après :

- les trois fêtes patriotiques ;
- la fête de la musique ;
- le carnaval ;
- le marché de Noël ;
- les expositions mandatées par la ville

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions suivantes et le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2015 aux natures correspondantes.

Association	Proposition de subvention 2015
ACIK	2 227,04
ATK	825,15
AIKIDO	440,71
BASKET	3 017,78
CCK	3 411,41
CPK	419,26
FCK	4 795,15
CLUB VOSGIEN	2 059,55
HBCK	5 369,62
INDEPENDANTE	6 824,16
JUDO	1 537,29
ECHECS	494,40
QUILLES	462,23
TAIJI	247,40
TAEKWONDO	1 311,72
TCK	643,01
VBCK	3 400,27
AQUA CLUB	416,82
DON DU SANG	279,03
EUROLOMBRIC	180,39
ORNITHOLOGUES	586,11
PHILATELIE	802,04
AVENTURIERS	233,94
HISTOIRE	1 004,06
Saint Vincent de Paul	1 189,78

ARBORICULTEURS	1 892,73
CONCORDE	1 673,87
MARJOLAINE	1 145,13
SOR	1 425,09
AMITIE	1 302,65
FCPE	671,50
PEEP	626,53
UNC	989,21
SAADIYYA	181,91
VIE LIBRE	863,07
Total	52 950,00

21. Attribution de la subvention dite de « fonds de performance » aux associations sportives de haut niveau

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

La Ville soutient fortement les associations sportives évoluant au haut niveau par l'attribution d'une subvention spécifique liée aux performances et/ou résultats sportifs exceptionnels des dites associations qui en font la demande.

Depuis 1990 les associations évoluant en haut niveau et/ou développant une pratique à finalité de championnat de France, font l'objet d'un soutien spécifique de la Ville.

Cette aide spécifique à la performance sportive vient en complément des autres subventions en direction des associations.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de répartition 2015 concernant les résultats de l'année 2014.

En 2006, en concertation avec l'OMS et les clubs concernés, il a été convenu de modifier le mode d'affectation de cette subvention et d'en revoir l'appellation, la subvention dite de haut niveau devenant « fonds de performance ».

La répartition des montants au sein des enveloppes fond de performance se fait selon les critères de répartition établis en partenariat avec l'OMS et les associations concernées. Ces critères ont été revus en 2012 lors d'une réunion collective avec toutes les parties concernées. Cette modification visait à donner plus d'équité et de transparence tout en clarifiant le système d'attribution.

En 2013, le critère dynamisme a été supprimé. Ces crédits de 5 100 € sont maintenus dans l'enveloppe budgétaire globale et visent à permettre la valorisation de résultats exceptionnels.

Lorsque les résultats d'un club ne permettent pas une valorisation par la subvention du Fonds de Performance, en 2012, en accord avec les associations, il a été convenu que la première année, les pertes ne pouvaient excéder 20 % de la subvention attribuée l'année précédente.

Cela permet au club d'avoir les moyens de renouer avec des résultats plus performants.

Toutefois, si les résultats du club ne rejoignent pas le niveau du Fonds de Performance, à l'année N+2, ce lissage ne s'opère plus.

Au regard des résultats sportifs de l'année 2014, la répartition des subventions s'établit comme suit :

Associations	Fonds de performance
HBCK	6 460 €
VBCK	23 976,54 €
Gymnastique l'Indépendante	7 578,08 €
ACIK	4 590,38 €
	1 000€ au titre de l'EGMA

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions et le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2015 aux natures correspondantes.

Fait à Kingersheim le 24 septembre 2015

Le Maire

Jo Spiegel